Société des Régates de la Dives

fondée en 1922

AVIS DE COURSE

Régate comptant pour le Challenge Maxime Desouches

SOCIÉTÉ DES RÉGATES DE LA DIVES

fondée en 1922

1. PROGRAMME

La course se déroulera selon le programme suivant :

Jeudi	Lundi 15 août 2022 **Régate de Dives-sur-Mer**	Mardi 16 août 2022 **Régate de Houlgate**	Mercredi 17 août 2022 **Régate de Cabourg**
Briefing	11h45 en mer	12h30 en mer	13h00 en mer
Signal d'avertissement (aux environs de la DI)	12h15	13h00	13h30
Pleine Mer	13h46	14h27	15h06
Coefficient	99	90	77
Fermeture de ligne	15h45	17h30	17h00

1.1 Remise des prix : le Jeudi 18 août 2022 à 11h00 au club-house de la SRD

1.2 Un repas des équipages en musique sera proposé aux participants le Mercredi 17 août à 19h00

2. ZONE DE COURSE

2.1 La zone de course sera située au large du port de Dives-Cabourg-Houlgate, entre la balise de Merville à l'Est de Ouistreham et la balise Trouville SW

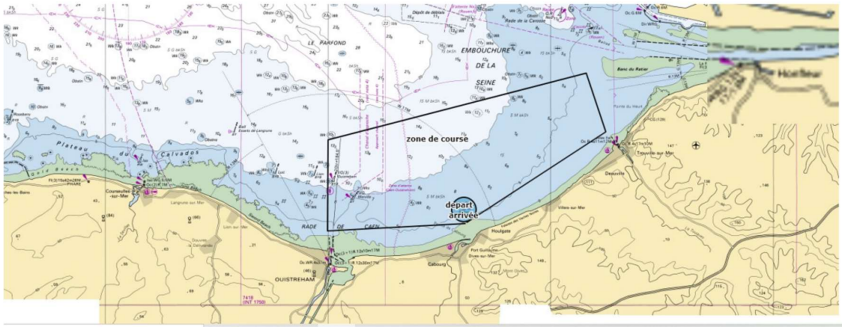

Les bateaux devront impérativement s'écarter à plus de 0,5 MN du bateau câblier au niveau de Merville-Franceville

2.2 Coordonnées des bouées

DI	49°19'214 N	00°05'825 W
Merville	49°20'500 N	00°14'700 W
Trouville SW	49°22'55 N	00°02'819 E

3. PARCOURS

3.1 Les parcours des régates seront de type côtier ou construit et seront décrits dans les instructions de courses (IC)

Les horaires permettront le retour chaque jour au Port Guillaume de Dives-Cabourg-Houlgate avant la fermeture des portes

3.2 Le parcours de chaque régate sera décrit lors du briefing quotidien en mer et sera matérialisé par une flamme au Bateau Comité

4. CLASSEMENT

4.1 Les courses quotidiennes constitueront chacune une régate par ville (Dives-sur-Mer, Houlgate, Cabourg)

4.2 Il sera fait en sus un classement général des Voiles de la Dives totalisant l'ensemble des courses
Une course validée minimum sera requise pour le classement général
Toutes les courses seront comptabilisées

4.3 Le barème temps sur temps sera appliqué selon les instructions FFV Osiris Habitables, sans application du CVL
A partir de 4 bateaux de la même série, un classement spécifique sera établi

5. PLACE AU PORT

Pour les concurrents participant aux régates, les places seront offertes par la CCI, gestionnaire du Port, pendant 7 jours consécutifs incluant les dates de régate

6. RÈGLES

6.1 La régate sera régie par :

- Les Règles de Course à la Voile (RCV)
- La partie B section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2
- Les règles OSIRIS Habitables
- Les règles de classe des séries admises
- Les instructions de course (IC) qui seront disponibles à la confirmation des inscriptions le 14 août 2022

6.2 Les concurrents participeront à la régate entièrement à leurs propres risques
La décision de participer à une course ou de rester en course relèvera de leur seule responsabilité
L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la course

6.3 Les participants devront respecter les règles sanitaires en vigueur les jours de l'épreuve, à leur bord et lors des manifestations accompagnant les régates

SOCIÉTÉ DES RÉGATES DE LA DIVES
fondée en 1922

7. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

7.1 La course est ouverte à tous les bateaux francisés disposant de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière à moins de 6 milles d'un abri et titulaires d'un certificat Osiris valide dont le coefficient net est au minimum de 10

7.2 Tous les bateaux devront être équipés d'une VHF

7.3 Chaque bateau participant devra détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1 500 000€ par incident, ou son équivalent

7.4 L'équipage devra être composé de 2 personnes au minimum
Les skippers et chaque membre de l'équipage devront être en possession de leur licence FFV Compétition ou d'une licence temporaire accompagnée d'un certificat médical avec la mention « pratique de la voile y compris en compétition »
Les mineurs devront être munis d'une autorisation parentale

7.4 Les bateaux admissibles s'inscriront en ligne sur le site de la Société des Régates de la Dives www.srd-yachtclub.fr

7.5 Les frais d'inscription par bateau non-membre de la SRD sont de 60€ pour l'ensemble des trois régates ou de 25€ par régate.
Ils sont payables :
- De préférence en ligne lors de l'inscription
- Ou par virement sur le compte :
  IBAN : FR76 1010 7007 3400 2230 2256 302538 / BIC : BREDFRPPXXX
- Ou encore par chèque à l'ordre de la SRD, à retourner à l'adresse :
  Port de Dives-Cabourg-Houlgate, Quai Bernard Magne, 14160 Dives-sur-Mer
- Au plus tard à la confirmation d'inscription le 14 août 2022

a mis en forme : Français (France)

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire veuillez contacter :

La Société des Régates de la Dives
Port Guillaume de Dives – Cabourg – Houlgate
Quai Bernard Magne
14160 Dives-sur-mer

06 32 11 34 53 / 06 85 31 39 91

contact@srd-yachtclub.com
www.srd-yachtclub.fr